Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_4-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision :
D_2026_2_4

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 _ Lotissement Barzaz Breiz

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Février 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur LE ROY Yann, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles
Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Madame MORIN Sonia, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Charles THUARD

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-5 et suivants ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, rappelle que l'affectation des résultats s'effectue suite au vote du compte administratif. Les montants sont ainsi intégrés aux budgets primitifs au titre de l'année 2026.

Il ajoute que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, celui-ci vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068). Le reliquat est affecté librement par report en recettes de fonctionnement (chapitre 002) ou en investissement afin de financer de nouveaux investissements (article 1068). Il est possible d'équilibrer le montant entre ces deux sections.
En cas de résultat global de la section de fonctionnement négatif, M. Jean-Marc TANGUY précise que celui-ci est reporté en dépense de fonctionnement (chapitre 002). Pour la section d'investissement, tout besoin de financement est reporté en dépense d'investissement (chapitre 001).

Budget annexe du lotissement Barzaz breiz

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 : **677 458,90 €**
Déficit de la section d'investissement de l'exercice 2025 : **- 488 346,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Affecte la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 en tant qu'excédent antérieur reporté,

-Affecte la totalité du résultat d'investissement au compte 001 en déficit d'investissement reporté,

-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_4-DE

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/03/2026

